

DÉLIBÉRATION N°DL20230139 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La mairie de Saint-Chamond recrute pour la Direction patrimoine et aménagement durable, un(e) responsable pour le service gestion des bâtiments communaux, à temps complet.

Le/la responsable du service gestion des bâtiments communaux assure l'encadrement des agents qui composent le service et exerce notamment les missions suivantes :

- Organisation et planification du travail des agents,
- Élaboration des procédures et méthodes de travail,
- Élaboration et gestion des différents marchés à bon de commandes ainsi que les accords-cadres pour les travaux,
- Élaboration et gestion des différents marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles (Programmistes, Maîtres d'œuvres, contrôleurs techniques, coordonnateurs SPS.....),
- Élaboration et gestion des différents marchés de vérifications périodiques,
- Élaboration des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement,
- Suivi des consommations budgétaires des enveloppes dont il a la gestion financière,
- Participation à l'élaboration du Plan pluriannuel d'investissement,
- Procède à une veille réglementaire et technique de la partie bâtiminaire.

Suite aux entretiens de recrutement, et compte tenu des spécificités du poste et des compétences demandées, la collectivité souhaite recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

L'article L332-9 du code général de la fonction publique précise de plus que « les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 du code général de la fonction publique précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée ».

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe, dans la limite du 11ème échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 abstentions M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du service de gestion des bâtiments communaux sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023